

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 16 mars 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mélanie Grenier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

**2026-0316-
103**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de correction du 15 décembre 2025 - Règlement 639-2025

**2026-0316-
104**

Considérant qu'une erreur a été constatée dans les articles 5 et 6 du règlement 639-2025 après son adoption;

Considérant le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif audit règlement;

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que M. le maire, Marc Pelletier, mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait le dépôt du procès-verbal de correction du règlement 639-2025;
- 3- Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de correction tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 28 février 2026

2026-0316-105

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 28 janvier 2026, soit :

61 chèques émis :	188 862,08 \$
142 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>820 831,82 \$</u>
203 paiements :	1 009 693,90 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer - Factures 2025

2026-0316-106

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2025), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 5 440,46 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 4 mars 2026

2026-0316-107

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 4 mars 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 68 570,83 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 13 mars 2026

2026-0316-108

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 mars 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 60 481,49 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 32 à 20 h 05.

Règlement 606-08-2026 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité - Avis de motion, présentation et dépôt

L'avis de motion relatif au projet de règlement, initialement présenté lors de la séance du 16 février 2026, est repris à la présente séance afin de tenir compte des modifications apportées au projet de règlement.

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-08-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité;

Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette, de modifier diverses zones et grilles d'usages dans le secteur du noyau villageois et des Berges de l'Île Vessot en plus de modifier diverses normes, et sa portée touche les immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité, et plus particulièrement les zones IDA42, IDA43, IDA71, M68, M58, H53 et M57 de la Municipalité;

Le projet de règlement 606-08-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 611-01-2026 - Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone - Avis de motion, présentation et dépôt

L'avis de motion relatif au projet de règlement, initialement présenté lors de la séance du 16 février 2026, est repris à la présente séance afin de tenir compte des modifications apportées au projet de règlement.

M^{me} Fanny Derouin, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 611-01-2026, Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone;

Ce règlement a pour objet d'assujettir au règlement 611-2023 les zones M70 et P74 et d'assurer une concordance avec la modification des zones prévue au règlement de zonage numéro 606-08-2026, et sa portée touche les zones M70, P74 et M68 de la Municipalité;

Le projet de règlement 611-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 641-2026 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Avis de motion, présentation et dépôt

L'avis de motion relatif au projet de règlement, initialement présenté lors de la séance du 16 février 2026, est repris à la présente séance afin de tenir compte des modifications apportées au projet de règlement.

M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 641-2026, Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'entretien et l'état des bâtiments patrimoniaux afin de prévenir leur dégradation, d'encadrer la façon de maintenir les bâtiments vacants et d'imposer des normes concernant la propreté des bâtiments sur l'ensemble du territoire, et sa portée touche les immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité;

Le projet de règlement 641-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 613-01-2026 - Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial » - Avis de motion, présentation et dépôt

L'avis de motion relatif au projet de règlement, initialement présenté lors de la séance du 16 février 2026, est repris à la présente séance afin de tenir compte des modifications apportées au projet de règlement.

M. Xavier Lafortune, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 613-01-2026, Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial »;

Ce règlement a pour objet de modifier la définition d'« immeuble patrimonial » afin d'y intégrer les immeubles de la zone définie par l'affectation urbaine historique au plan d'urbanisme de la Municipalité, et sa portée touche les immeubles situés dans les zones M58, P74 ET M57 ainsi que dans une partie de la zone H53 de la Municipalité;

Le projet de règlement 613-01-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 605-02-2026 - Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette - Adoption projet

**2026-0316-
109**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 605-02-2026, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme 605-2023 tel que déjà amendé afin d'assurer la concordance avec le Schéma

d'aménagement et de développement révisé (SADR) modifié de la MRC de Joliette;

- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 605-02-2026, le 20 avril 2026 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 606-08-2026 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité - Adoption premier projet

2026-0316-110

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-08-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de modifier certaines dispositions et d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme modifié de la Municipalité;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-08-2026, le 20 avril 2026 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 611-01-2026 - Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone - Adoption premier projet

2026-0316-111

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 611-01-2026, Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI 611-2023 afin d'y intégrer une nouvelle zone;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 611-01-2026, le 20 avril 2026 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 641-2026 - Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments - Adoption projet

**2026-0316-
112**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 641-2026, Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 641-2026, le 20 avril 2026 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 613-01-2026 - Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial » - Adoption premier projet

**2026-0316-
113**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 613-01-2026, Règlement modifiant le règlement concernant la démolition des immeubles patrimoniaux 613-2023 afin de modifier la définition d'« immeuble patrimonial »;
- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 613-01-2026, le 20 avril 2026 à 19 h à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et qu'ils soient transmis à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Re : Aide financière - Programme OASIS

**2026-0316-
114**

Considérant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du volet 1 du programme Oasis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adresse ses sincères remerciements à M. Benoit Charette, ministre suppléant de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'annonce d'une aide financière maximale de 79 213 \$ dans le cadre du projet déposé par la Municipalité de Saint-Paul, soit l'amélioration de la résilience du territoire de Saint-Paul face à la chaleur extrême et aux pluies abondantes : analyse du risque et élaboration de solutions d'adaptation;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Charette, ministre suppléant de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^c Pierre Sasseville, notaire chez GCL notaires Re : Servitude à constituer Gestion L M St-Jean inc. et Ministère des Transports et de la Mobilité durable

**2026-0316-
115**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de concert avec Gestion L M St-Jean inc., souhaite établir une servitude sur une partie du lot 3 326 507 situé en bordure du boulevard de L'Industrie, afin d'y installer un système d'éclairage (lampadaire);

Considérant que, lors de l'examen des titres de propriété, il a été constaté que l'assiette de servitude visée chevauche une portion déjà grevée d'une servitude en faveur de la Municipalité de Saint-Paul, selon un acte reçu par M^e Jacques Raymond, notaire, le 13 mars 2015, et publié sous le numéro 21 398 893 de la circonscription foncière de Joliette;

Considérant que le paragraphe 8.4 de cet acte stipule que toute installation sur l'assiette de servitude existante nécessite le consentement exprès et écrit de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'imposition d'une servitude en faveur du MTMD sur une partie du lot 3 326 507, pour l'installation d'un système d'éclairage, et ce, conformément au plan soumis et sous réserve du respect des dispositions prévues à l'acte de servitude publié sous le numéro 21 398 893;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal précise que l'emplacement de l'implantation doit être validé par la Municipalité de Saint-Paul pour ainsi éviter que les infrastructures municipales soient touchées ou endommagées;
- 4- Que le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Daniel Plomteux, arpenteur-géomètre chez Énergir Re : Acte de servitude à intervenir avec Énergir s.e.c. concernant la desserte de l'immeuble portant le lot 3 830 858 du cadastre du Québec - Acceptation du contenu et autorisation de signature

**2026-0316-
116**

Considérant que des travaux d'installation d'une conduite principale en gaz naturel à été autorisé lors de la séance du conseil du 2 octobre 2023 par la résolution 2023-1002-367 sur le lot face au 1395, rue Farbstein à Joliette;

Considérant le croquis de projet, dossier D-2026-02-13307-S daté du 23 février 2026, réalisé par Brigitte Bonneville pour le lot 3 830 858 du cadastre du Québec;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte ladite servitude sise sur le lot 3 830 858 donnant et accordant à Énergir S.E.C., leurs représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels, et autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard à signer cette dernière;
- 3- Que le croquis de projet, dossier D-2026-02-13307-S daté du 23 février 2026, réalisé par Brigitte Bonneville (Énergir, S.E.C.) pour le lot 3 830 858 du cadastre du Québec soumis avec la demande fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Daniel Plomteux, conseiller principal expertises immobilières et arpentage chez Énergir.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Marilyne Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 27 février 2026

2026-0316-117

Considérant que le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2026 révisé au 27 février 2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, ne représentant qu'un budget total de 48 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Constitution d'un comité de démolition - 2026

2026-0316-118

Considérant les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

Considérant que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté le règlement 613-2023;

Considérant l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

Considérant que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* portant le n° 613-2023.
- 3- Que le conseil municipal nomme les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- M. Marc Pelletier, président
 - M. Xavier Lafortune, membre et président substitut
 - M. Dominic Riopel, membre
- 4- Que le conseil municipal désigne la directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* portant le n° 613-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition, s'il y a lieu, et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 259-2026 - 1515, rue de Lanaudière (lot 3 326 547) Re : Demande visant l'implantation non conforme du garage détaché

2026-0316-119

Considérant la demande de dérogation mineure 259-2025 présentée par M. Nicolas Houle Thifault, demeurant au 1515, rue de Lanaudière, visant l'implantation non conforme du garage détaché à 1,34 mètre de la limite latérale droite du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 1,5 mètre;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 mars 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 259-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du garage détaché par rapport à la limite latérale droite du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Nicolas Houle Thifault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 260-2026 - 24, chemin Froment (lot 3 911 762) Re : Demande visant l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté d'un bâtiment agricole

2026-0316-120

Considérant la demande de dérogation mineure 260-2026 présentée par M. Mario Froment, demeurant au 18, chemin Froment, visant l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté d'un bâtiment agricole à 6,9 mètres de la limite avant du terrain, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements exige une distance minimale de 10 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux feront l'objet d'un permis et seront effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 mars 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 260-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme de l'agrandissement projeté du bâtiment agricole par rapport à la limite avant du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Froment.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-57-2026 - 600, boulevard de l'Industrie (lot 6 709 684) Re : Demande visant la construction d'un bâtiment récréatif dans le PIIA secteur « entrée de ville »

2026-0316-121

Considérant la demande de PIIA-57-2026, 600, boulevard de L'Industrie, lot 6 709 684 visant la construction d'un bâtiment récréatif dans le PIIA secteur « entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023 et ses amendements énoncent les dispositions encadrant le développement du PIIA secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les objectifs du secteur « entrée de ville » relatifs aux nouvelles constructions;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 9 mars 2026;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-57-2026, 600, boulevard de L'Industrie, lot 6 709 684 visant la construction d'un bâtiment récréatif dans le PIIA secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul selon les conditions suivantes :
 - L'ajout d'éléments architecturaux sur le mur latéral gauche devra être fait pour rompre la monotonie (ex. : lumière, fenêtres, motifs démontrant des formes et/ou des couleurs différentes);
 - Autant que possible, le projet devra s'adapter aux arbres matures existant afin d'assurer leur conservation. De ce fait, un plan montrant les arbres existants devra être déposé au Service d'urbanisme et d'environnement. Dans le cas où l'abattage est requis, ceux-ci devront être remplacés par des arbres ayant un tronc d'un diamètre de 10 cm.
- 4- Que les travaux soient débutés dans les 24 mois suivant la présente résolution et qu'advenant l'expiration de ce délai, le conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de PIIA deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
- 5- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables, dont l'octroi des permis et certificats nécessaires;
- 6- Que les plans et illustrations (dossier n° 2527 daté du 23 février 2026) soumis avec la demande fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Audrey Robert et à M. Jean-François Guidi

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M^{me} Isabelle Laterreur, urbanisme de La Boîte d'urbanisme Re :
Devis pour l'ajout d'une consultation concernant le PPU Lagarde**

**2026-0316-
122**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le devis N° 00141 de la firme La Boîte d'urbanisme pour l'ajout d'une consultation concernant le PPU du secteur du chemin Lagarde et autorise le paiement de la somme de 5 940 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme La Boîte d'urbanisme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-05-2026 Re : Renouvellement de l'adhésion du comité jardin à la FSHEQ

2026-0316-123

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 100 \$ incluant les taxes applicables à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-15-2026 Re : Projet d'ajout de trottoir sur la rue des Tourelles - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

2026-0316-124

Considérant que la Municipalité a reçu une correspondance du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'informant que le projet de construction de trottoir sur la rue des Tourelles, entre la rue d'Angers et le parc des Tourelles, est accepté et bénéficie d'une aide financière maximale de 365 299 \$;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour le projet d'ajout de trottoir sur la rue des Tourelles;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-16-2026 Re : Accompagnement pour l'analyse des exutoires pluviaux sur terrains privés

2026-0316-125

Considérant que plusieurs situations d'exutoires pluviaux situés sur des terrains privés présentent des problématiques d'érosion;

Considérant que la Municipalité souhaite entreprendre les démarches nécessaires pour évaluer, comprendre et régulariser ces situations;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° SO-JOL537183 datée du 2 mars 2026 de la firme Les Services EXP inc. pour un montant maximal de 15 200 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure et directrice Infrastructures urbaines pour Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-17-2026 Re : Résultat de l'ouverture de soumissions - Entretien des aménagements paysagers 2026

2026-0316-126

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0119-020, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, portant le numéro AO26-001, et ce, pour des services en horticulture pour la saison estivale 2026;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 24 février 2026, dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné;

Considérant que trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 15 heures, le 24 février 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Justine Therrien Services paysagers, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des services en horticulture pour la saison estivale 2026, conformément aux documents d'appels d'offres transmis et à la soumission déposée, au montant de 59 988,21 \$ incluant les taxes, selon l'option 2 de l'appel d'offres;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que celles-ci seront prises à même le surplus non affecté de la Municipalité;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-18-2026 Re : Projet de pavage de rues 2026 - Processus d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO)

2026-0316-127

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour effectuer une couche de pavage sur certaines rues, dont les rues Pierre-Laporte, Perreault et Poirier;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-19-2026 Re : Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – Année 2025

2026-0316-128

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable et l'accepte pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, préparé par M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal mentionne que ce bilan est mis à la disposition des utilisateurs de cette eau et, ainsi, le dépose sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul comme demandé à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-20-2026 Re : Acquisition d'une orthophoto 2026

2026-0316-129

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a mandaté la Ville de Joliette pour procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une orthophotographie lors de la séance du 2 février 2026 avec la résolution 2026-0202-064;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise XEOS Imagerie inc. pour la réalisation d'une orthophotographie pour la Municipalité de Saint-Paul conformément aux documents d'appels d'offres n° AP26-013 et à la soumission déposée, au montant de 13 244,17 \$, incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable Re : Permission de voirie
- 2025-2026**

**2026-0316-
130**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie et d'entretien au cours de l'année 2025 et 2026;
- 3- Que le conseil municipal autorise M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, ou en son absence, M. Martin Brunet, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- 4- Que, de plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Guy Veillette, ingénieur, chef du Centre de services de Joliette, ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection de ponceaux

**2026-0316-
131**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, M. Martin Brunet, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques, représente cette dernière auprès du ministre dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- Que le conseil municipal certifie que M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-06-2026 Re : Développement d'une série de capsules vidéo informatives

**2026-0316-
132**

Considérant que le Service des communications souhaite moderniser certaines pratiques de sensibilisation et de communication auprès de la population;

Considérant que le développement de capsules vidéo de courte durée permettra de vulgariser plusieurs enjeux municipaux complexes, notamment en lien avec les réseaux pluviaux, la gestion de l'eau et les impacts des changements climatiques;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro COM-06-2026 et retienne les services de la firme Synop6 pour le développement d'une série de capsules vidéo informatives;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° S260304-M1010 datée du 4 mars 2026 pour un montant maximal de 8 000 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Synop6.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-10-2026 Re : Peinture - Centre communautaire Jeannette Laviolette - Budget 2026

**2026-0316-
133**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro LO-10-2026 et retienne les services de Les Entreprises Melançon pour des travaux de peinture au Centre communautaire Jeannette-Laviolette;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de service n° R1-4401 datée du 19 février 2026 pour un montant de 15 960 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Julien Degrandpré, chargé de projet chez Les Entreprises Melançon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-11-2026 Re : Location de toilettes chimiques mobiles - Saison 2026

2026-0316-134

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la location de toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité, selon l'horaire proposé dans le rapport LO-11-2026, auprès de Location Mille Items, au coût de 12 420 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport, la surcharge de carburant et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-12-2026 Re : Toiture - Pavillon du parc Amyot - Budget 2026

2026-0316-135

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-12-2026 et octroie le contrat pour la réfection de la toiture du pavillon du parc Amyot à Toitures et Rénovations Samson inc., pour un montant de 18 465 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service déposée;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission, par le greffier-trésorier, d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-13-2026 Re : Wi-Fi - Parc Amyot - Budget 2026

2026-0316-136

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-13-2026 et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à l'implantation d'un réseau Wi-Fi public au parc Amyot, incluant l'achat et l'installation des équipements requis, pour un montant de 2 826 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission, par le greffier-trésorier, d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-14-2026 Re : Loisir et Sport Lanaudière - Renouvellement de l'adhésion 2026

2026-0316-137

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour l'année 2026;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le versement de la somme de 225 \$ plus les taxes applicables représentant les frais d'adhésion;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-15-2026 Re : Animation Vente de garage 2026

2026-0316-138

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul organise annuellement une vente de garage sur son territoire;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport LO-15-2026 et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réalisation des activités d'animation prévues dans le cadre de la vente de garage 2026, incluant notamment la location de jeux d'animation et les installations connexes, pour un montant maximal de 1 990 \$, plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission, par le greffier-trésorier, d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-16-2026 Re : Demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2026-2027

2026-0316-139

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la transmission d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées offert par le ministère de l'Éducation (MEQ) sous la responsabilité de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPH), à titre de gestionnaire pour la région de Lanaudière;
- 2- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements par intérim, M^{me} Geneviève Babin, à remplir et signer le formulaire de demande d'assistance financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que ce document et tous les autres documents pertinents à l'obtention de la subvention soient transmis à la direction de l'ARLPH de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-06-2026 Re : Vélo-Remorque à la bibliothèque - Budget 2026

**2026-0316-
140**

Considérant que la Municipalité souhaite rendre la culture plus accessible à l'ensemble de la population en allant directement à la rencontre des citoyens sur le territoire;

Considérant que le projet de bibliothèque mobile à vélo électrique permettra d'offrir des services de prêt hors les murs, de rejoindre divers publics, notamment les écoles, les résidences et les quartiers plus éloignés, et de soutenir les croque-livres;

Considérant que ce projet favorise la tenue d'activités culturelles mobiles et contribue à dynamiser les services municipaux dans une approche de proximité;

Considérant que l'acquisition d'un vélo-remorque s'inscrit dans une démarche de mobilité écologique et reflète l'engagement de la Municipalité en matière de développement durable;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport CU-06-2026 et autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réalisation du projet de bibliothèque mobile à vélo électrique, comprenant l'acquisition d'un vélo électrique, d'une remorque, des accessoires requis, le lettrage de la remorque ainsi que la location d'un conteneur d'entreposage pour une période de trois (3) mois, pour un montant maximal de 14 522 \$, taxes incluses;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à intégrer ce vélo-remorque aux activités culturelles municipales, aux événements spéciaux ainsi qu'aux initiatives de prêt hors les murs, selon les besoins et la planification du service;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-07-2026 Re : Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 2026

**2026-0316-
141**

Considérant que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et nomme la directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de mandataire de la Municipalité;
- 3- Que M. le maire, Marc Pelletier, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis au ministère de la Culture et des Communications.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Mélanie Grenier à 20 h 27

M^{me} Mélanie Grenier, conseillère, indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre de jour en précisant être une employée-cadre du Centre de services scolaire des Samares. Elle se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document soumis ci-après.

Protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et le Centre de services scolaires des Samares – Utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagements dans le cadre du camp de jour estival 2026

**2026-0316-
142**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît les avantages d'une collaboration avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation rationnelle et maximale de locaux, équipements et aménagements;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente pour l'utilisation des locaux, équipements et aménagements pour le camp de jour estival 2026;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Paul concernant l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école La Passerelle (Pavillons Notre-Dame du Sacré-Cœur et Vert-Demain) pour les besoins spécifiques du camp de jour 2026, valable du 25 juin au 14 août 2026;
- 3- Que M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer ledit protocole d'entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les protocoles d'entente à transmettre à la Direction de l'établissement du Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Mélanie Grenier à 20 h 28

M^{me} Mélanie Grenier reprend place à la table du conseil à 20 h 28.

Rapport ADM-03-2026 Re : Rapport d'activités de la trésorière au conseil municipal

**2026-0316-
143**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activité de la trésorière à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-03-2026 Re : Autorisation pour la destruction des documents des Finances - Exercice 2018

**2026-0316-
144**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du technicien comptable, portant le numéro FIN-03-2026 et autorise la destruction des documents qui y sont contenus ainsi que tout autre document prévu par le calendrier de conservation.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt d'un avis d'intention relatif à l'instauration de taux variés de taxation applicables au nouveau rôle d'évaluation 2027-2028-2029 et aux années subséquentes

**2026-0316-
145**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul n'a pas compétence en matière d'évaluation foncière et que cette responsabilité relève de l'organisme municipal responsable de l'évaluation;

Considérant que le nouveau rôle d'évaluation foncière sera déposé pour les exercices financiers 2027, 2028 et 2029 avant le 15 septembre 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a pris connaissance de l'article 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et désire s'en prévaloir;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul officialise un AVIS D'INTENTION, tel que le prévoit l'article 244.64.8.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'organisme municipal responsable de l'évaluation avant le 1^{er} avril 2026, afin de permettre d'établir des sous-catégories dans le nouveau rôle d'évaluation foncière pour les exercices 2027, 2028 et 2029.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54 Re : Recommandation de paiement n°7 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201

2026-0316-146

Considérant la recommandation de paiement de la retenue de 5 % relative à l'acceptation provisoire du projet de réfection du chemin Saint-Jean;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 169 233,47 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Ikel Boulanger, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-13-2026 Re : Résultat du concours – Secrétaire-réceptionniste Service de l'urbanisme et de l'environnement | Service des travaux publics et des services techniques

2026-0316-147

Considérant le contenu du rapport de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, portant le numéro RH-13-2026;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'embauche de M^{me} Andréanne Brisson-Thériault au poste de secrétaire-réceptionniste, suivant les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-13-2026, pour une entrée en fonction le mardi 7 avril 2026 à 8 heures;
- 3- Que le conseil municipal souhaite à M^{me} Brisson-Thériault la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Andréanne Brisson-Thériault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-14-2026 Re : Embauche aides-journaliers 2026

**2026-0316-
148**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-14-2026 et entérine, selon le règlement 546-2014 et ses amendements, l'embauche des aides-journaliers ci-après pour la saison estivale 2026 :
 - Éli-Charles Sourdif
 - Maxime Cantin
 - Colin Chevalier
- 2- Que l'embauche soit d'une durée variant de 12 à 14 semaines, selon les disponibilités respectives des personnes embauchées, et ce, à compter du mois de juin;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions d'embauches et salariales de la stagiaire en génie civil seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-15-2026 Re : Embauche de la stagiaire en génie civil - Été 2026

**2026-0316-
149**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-15-2026 et entérine, selon le règlement 546-2014 et ses amendements, l'embauche de la stagiaire en génie civil pour la saison estivale 2026, soit M^{me} Nyota Mcumbe;
- 2- Que l'embauche de M^{me} Mcumbe soit pour période de 12 à 14 semaines, et ce, pour une entrée en fonction le 1^{er} juin 2026 à 7 heures;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les conditions d'embauche et salariales de la stagiaire en génie civil seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nyota Mcumbe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-16-2026 Re : Embauche semaine de relâche 2026

**2026-0316-
150**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-16-2026 et entérine, selon le règlement 546-2014 et ses amendements, l'embauche du personnel d'animation du camp de jour de la semaine de relâche 2026 suivant :

1. Nolan Chevalier (resp. de site)	10. Laurraine Nduwimana
2. Alycia Giguère Cormier (resp. de site)	11. Annya Fettar
3. Imane Rokia Assouli	12. Victor Blanchet
4. Danahée Lacoursière	13. Thomas Bousquet
5. Laurianne Pépin	14. Flavien Nduwimana
6. Saad Annoub	15. Anne-Marie Iteriteka
7. Alycia Kirsch	16. Èvenn Chavalier
8. Mathilde Wolfe	17. Kevin Paquette
9. Nelly Fleurent	18. Maryam Fettar
- 2- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales sont celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-17-2026 Re : Camp de jour estival 2026 - Embauche des responsables de site

**2026-0316-
151**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport portant le numéro RH-17-2026 concernant les postes de responsables terrain pour le camp de jour 2026 et les conditions s'y rattachant;
- 2- Que le conseil municipal retienne la candidature de M^{me} Julia Ménard et M. Vincent De Grandpré à titre de responsables terrain du camp de jour 2026;
- 3- Que les deux responsables terrain débutent leurs fonctions le 31 mars 2025 afin de collaborer à la préparation de la formation des animateurs ainsi qu'à la planification des horaires et activités du camp en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et aux événements par intérim, M^{me} Geneviève Babin;
- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julia Ménard et M. Vincent De Grandpré.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-18-2026 Re : Ouverture de poste - Journalier-voirie

**2026-0316-
152**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro RH-18-2026;
- 2- Que le conseil municipal accepte également :
 - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
 - L'ouverture du poste de journalier-voirie pour une entrée en fonction au début du mois de mai 2026;
- 3- Que le comité chargé de la sélection soit composé des personnes suivantes :
 - Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
 - M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;
- 4- Que le Comité de sélection procède à l'analyse des candidatures reçues et fasse une recommandation au conseil municipal dans les meilleurs délais possibles.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 20 h 33 à 20 h 42.

Fin de la séance ordinaire du 16 mars 2026 à 20 h 42.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2026-0316-122	2026-000335
2026-0316-123	2026-000323
2026-0316-124	2026-000419
2026-0316-125	2026-000337
2026-0316-126	2026-000336
2026-0316-127	2026-000369
2026-0316-129	2026-000338
2026-0316-132	2026-000324
2026-0316-133	2026-000334
2026-0316-134	2026-000339
2026-0316-135	2026-000340
2026-0316-136	2026-000325
2026-0316-137	2026-000341
2026-0316-138	2026-000342
2026-0316-140	2026-000343

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier